

C 4097



GRAND CONSEIL			
Expédié le:	Session GC: 21-22.09.2023		
Président	X	Députés (100)	
Correspondance GC	X	Bureau	X
Secrétariat		Chefs de groupe	X
Commission:			
Objet:	pr 240 odj		
Copie à:			

A l'att des députés du Grand Conseil de
la République et Canton de Genève
Secrétariat général du Grand Conseil
CP 3970
1211 Genève 3

Genève, le 11 septembre 2023

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les Députés,

Comme vous le savez, nous sommes à l'origine de l'initiative 176 «Pour un urbanisme plus démocratique à Genève» (Urbadem).

Nous avons pris connaissance du rapport le concernant en lisant l'ordre du jour de la session du Grand Conseil du 21 et 22 septembre 2023. Or ce rapport a été approuvé dans l'urgence par la Commission d'aménagement et renvoyé au Grand Conseil le 6 septembre 2023.

Dans ce contexte, il nous apparaît important de relever ce qui suit.

Nous avons reçu ce contre-projet le vendredi 9 juin avec l'octroi d'un délai de **3 jours uniquement (dont deux jours fériés)** pour nous prononcer, comme cela ressort du document ci-joint (annexe 1).

Dans le court délai imparti, nous avons toutefois réussi à nous déterminer brièvement, mais en demandant de pouvoir être auditionnés afin de discuter d'une formulation qui pourrait emporter un consensus. Nous vous remettons, ci-joint et pour votre parfaite information, notre détermination (annexe 2).

Notre demande a malheureusement été totalement ignorée par la Commission d'aménagement et nous n'avons donc pas pu travailler sur un texte commun de contre-projet. Cette situation est très regrettable, dans un contexte où le Tribunal fédéral a validé le contenu de notre initiative en déboutant le Canton à ce sujet, reconnaissant ainsi que la démocratisation de l'aménagement du territoire qu'elle prévoit est parfaitement légale.

Il est quelque peu surprenant que les personnes sollicitant plus de démocratie dans l'aménagement de notre territoire ne soient même pas auditionnées pour en discuter...

Afin de donner une chance au dialogue, nous vous demandons donc respectueusement de bien vouloir renvoyer le contre-projet en Commission aménagement pour que nous puissions être auditionnés selon notre demande.

Le délai pour ce faire est largement suffisant, étant donné que le contre projet devra être adopté au plus tard le **20 mai 2024**, comme cela ressort du rapport de la Commission d'aménagement.

En vous remerciant de la suite que vous réserverez à la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Députés, l'expression de notre haute considération.

PS. Cette lettre sera envoyée par E-mail à tous les députés du Grand Conseil.

Pour le Comité d'initiative

Annexe 1

De : Pestalozzi Patrizia (SEC-GC) <patricia.pestalozzi@etat.ge.ch>

Envoyé : vendredi, 9 juin 2023 16:11

À : Alain Burri <ab@absa.pro>; cgottschall@sunrise.ch

Cc : Genecand Adrien (GC) <Adrien.Genecand@gc.ge.ch>

Objet : Commission d'aménagement du canton : Contreprojet à l'IN 176

[IN 176 TF Initiative populaire cantonale 176 « Pour un urbanisme plus démocratique à Genève »](#)

Monsieur,

Je vous prie de trouver, ci-joint, un courrier de la Commission d'aménagement du canton et le contreprojet à l'IN 176 pour lequel vous pouvez envoyer vos remarques et commentaires d'ici au mardi 13 juin 2023.

En vous souhaitant bonne réception de la présente et dans l'attente de votre retour, je vous présente, Monsieur, mes salutations les meilleures

Patrizia Pestalozzi

Assistante de direction

Secrétariat général du Grand Conseil

Rue de l'Hôtel-de-Ville 2

CP 3970 - 1211 Genève 3

Courrier interne A106E3/GC

Tél. : 022/327 97 06

Absente les mercredi et vendredi après-midi

Annexe 2

De : Alain Burri

Envoyé : lundi, 12 juin 2023 19:59

À : Pestalozzi Patrizia (SEC-GC) <patricia.pestalozzi@etat.ge.ch>

Cc : cgottschall@sunrise.ch; Genecand Adrien (GC) <Adrien.Genecand@gc.ge.ch>

Objet : TR: Commission d'aménagement du canton : Contreprojet à l'IN 176

Chère Madame Pestalozzi,

Merci de nous donner l'opportunité d'envoyer nos remarques et commentaires, vous les trouverez ci-dessous.

Meilleures salutations

Alain Burri

+41 79 200 45 74

Monsieur le Président,

Nous vous remercions pour votre courrier du 9 juin dernier et son annexe dans le cadre de l'initiative IN 176.

Le fait que la Commission d'aménagement du Canton propose un contre-projet à notre initiative démontre la nécessité de modifier la loi actuelle pour établir une égalité de traitement entre les différents propriétaires des parcelles visées (que ce soient des promoteurs ou des particuliers) et entre le canton et la commune.

Nous nous réjouissons donc que cette problématique soit prise au sérieux et nous remercions la Commission que vous présidez pour son travail.

A notre sens, votre contre-projet pourrait toutefois être modifié à l'art. 5A al. 4 ou en ajoutant un nouvel alinéa, afin de définir un processus de sélection entre différents PLQ qui pourraient être proposés et qui respecteraient toutes les exigences légales, comme cela est prévu implicitement à l'art. 5A al. 1 de votre projet de texte. En effet, que se passerait-il si, lors de la séance de discussion prévue à l'art. 5A al. 4 de votre projet, des propriétaires souhaitent proposer un PLQ ? Quel serait le processus décisionnel à ce sujet ?

Nous souhaitons rappeler que le cas s'est d'ailleurs déjà posé à plusieurs reprises par le passé dans des quartiers différents, où des propriétaires ont mandaté une architecte spécialiste pour établir et proposer à leurs frais des PLQs alternatifs qui respectaient toutes les exigences légales et les plans directeurs cantonal et communal (avec des densités équivalentes ou même supérieures), lesquels ont finalement été rejetés par le Canton qui leur a toujours préféré ceux rédigés par la collectivité publique, manifestement pour avantager les promoteurs ayant déjà acquis des parcelles dans les périmètres concernés. Nous pourrions vous adresser ces exemples si vous le souhaitez.

C'est précisément pour traiter de cette question d'inégalité de traitement que nous avons prévu une votation communale, principe dont la validité a été confirmée par le Tribunal fédéral comme vous le savez. Nous vous avons aussi expliqué que nous serions disposés à prévoir l'adoption immédiate du PLQ choisi par votation communale. Cela permettrait ainsi de répondre aux critiques à l'encontre de notre initiative selon lesquelles elle ralentirait potentiellement ce processus d'adoption.

Dès lors, si vous souhaitez qu'un consensus puisse être trouvé sur un contre-projet, encore faudrait-il que l'esprit de notre initiative sur ce point puisse être traité d'une manière ou d'une autre.

A défaut, le contre-projet ne va au final pas changer grand-chose par rapport à la situation actuelle, étant rappelé que le Grand Conseil est déjà l'arbitre lorsqu'une commune et le canton ne s'entendent pas sur le texte d'un PLQ.

Si vous l'estimez nécessaire, voire utile, nous pourrions aussi vous proposer un projet de texte allant dans ce sens et comme amendement de votre contre-projet à la rentrée.

Nous restons pour le surplus à votre disposition pour en discuter et dans l'attente de votre réponse vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre respectueuse considération.